

**DEMANDE DE DISPENSE DU PRÉLÈVEMENT obligatoire à titre d'acompte
pour les revenus perçus en 2026
Prévu par l'article 125 A I du code général des impôts**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette demande est valable pour les revenus de 2026 uniquement et doit être retournée
Au plus tard le 30/11/2025. La demande de dispense est applicable sur les revenus perçus à
compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2026 (Article 242 quater du CGI).

Il vous est possible d'être dispensé du prélèvement de l'acompte lors de l'encaissement de
vos intérêts. Pour cela, le Revenu Fiscal de Référence (RFR) de votre foyer fiscal de l'année
2024 indiqué sur votre avis d'imposition reçu en 2025 établi au titre des revenus de
l'avant-dernière année précédant le paiement des intérêts doit être inférieur à :

- 25 000 euros si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf ;
- 50 000 euros si vous êtes soumis à une imposition commune.

Nous vous invitons à retourner le présent formulaire complété et signé par email à
hello@livretp.fr

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse fiscale :

Demande à être dispensé du prélèvement forfaitaire à la source, à titre d'acompte d'impôt
sur le revenu, sur les intérêts et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de
mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant
dernière année précédant le paiement des intérêts est inférieur à :

- 25 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;
- 50 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune).

Je reconnais être informé(e) :

1. Que je m'expose à des sanctions, notamment fiscales, en cas de déclaration
inexacte ;
2. Que la dispense de prélèvement à la source ne concernera que les revenus perçus
au titre de l'année 2026 après enregistrement de la demande par Livret P.

Fait à :

Le :

Signature